



**En France**, une invention avec une IA ou un apprentissage automatique peut être brevetable avec les critères suivants :

- La nouveauté : L'invention ne doit pas avoir été publiée, exposée, vendue ou utilisée publiquement avant la date de dépôt de la demande de brevet.
- L'activité inventive : L'invention doit impliquer un saut créatif ou une avancée significative par rapport à l'état de la technique existant.
- L'application industrielle : Une invention doit être susceptible d'une application industrielle, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée dans un contexte industriel ou commercial.

En outre, il convient de noter que les brevets sur les IA soulèvent également des questions éthiques et sociales, telles que l'impact de la brevetabilité sur l'innovation, la concurrence et l'accès à la technologie. Par conséquent, il est important de trouver un équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et la promotion de l'innovation et de la concurrence.



#### **CONTACT**

**Tangui DERRIENNIC, Dirigeant**

**02 98 47 35 36**

**[contact@innovapi.fr](mailto:contact@innovapi.fr)**

**64 avenue de Kéradennec,**

**29000 Quimper**